

**REGLEMENT APPEL À PROJETS
« CHANTIER-ECOLE :
CONSERVATION-RESTAURATION »
2017**

Article 1

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec l'Institut national du patrimoine (Inp), contribue à la conservation-restauration d'un élément de décors ou d'un élément architectural, sous forme de chantier-école, dans les conditions définies ci-après.

Article 2

L'aide à projet « Chantier-école : conservation-restauration » a pour objet de soutenir la réalisation d'opérations de conservation ou de restauration de peintures murales, boiseries peintes ou non peintes, éléments de ferronnerie, sculptures, papiers peints ... in-situ ou pouvant être traitées en atelier, protégés au titre des monuments historiques ou présents dans un édifice protégé au titre des monuments historiques.

Article 3

Peut faire acte de candidature tout propriétaire (public ou privé) d'un monument protégé au titre des monuments historiques.

Article 4

Les interventions de conservation-restauration envisagées doivent être réalisées conformément à la loi en vigueur.

Article 5

Pour candidater, le propriétaire doit :

1. remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation (www.fondationmh.fr) et joindre les pièces demandées (plans et arrêté de protection. Pour les associations : les statuts et leur publication au Journal Officiel, la liste des membres du

conseil d'administration et du bureau, les bilans, le budget de l'année précédente et de l'année en cours)

2. Télécharger le fichier PowerPoint, le compléter et l'envoyer par mail à l'adresse communication@fondationmh.fr

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prise en compte.

Article 6

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **21 septembre 2016** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 7

L'aide à projet sera attribuée après sélection par un jury composé de membres du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de représentants de l'Inp et de personnalités qualifiées.

Article 8

Le chantier-école se déroulera dans les deux ans suivant l'appel à projets et sur deux semaines courant juin/juillet 2017 ou 2018. Les étudiants et encadrants resteront sur place le week-end.

L'aide attribuée par la Fondation pour les Monuments Historiques comprend exclusivement :

- le repérage et le relevé préalable ;
- les frais techniques et administratifs éventuels ;
- les frais techniques liés directement au chantier : protection des lieux, échafaudage ; mise à disposition d'eau et d'électricité, le transport du matériel de restauration ;
- les frais de transport des élèves et enseignants de l'Inp.
- les matériaux consommables ;

Sauf décision expresse contraire du comité exécutif, l'aide attribuée par la Fondation pour les Monuments Historiques dans le cadre de l'intervention de l'Inp ne comprend pas :

- les frais d'hébergement et de repas des élèves et enseignants ;
- Tous autres frais non prévus dans l'aide de la Fondation.

L'ensemble de ces frais, évalués préalablement au chantier-école, seront à la charge du bénéficiaire. En cas de désaccord, du bénéficiaire, l'aide de la Fondation pour les Monuments Historiques ne lui sera pas remise.

Article 9

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier à l'automne 2016 après validation par le comité exécutif et sous réserve de la confirmation de la faisabilité du chantier après la visite d'un représentant de l'Inp sur les lieux.

Une cérémonie officielle aura lieu au quatrième trimestre 2017.

Article 10

Pour les monuments historiques privés, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : rendre accessible au public le sujet ainsi conservé ou restauré pendant 10 ans à compter de la fin des travaux et à ne pas vendre le monument sur la même période. Il s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public tout monument accessible au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre ou encore visible de la voie publique.

Article 11

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public et à respecter les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Article 12

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition des logos notamment) et de l'Inp dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur ses supports de communication (prospectus, site Internet...).

Dans le cadre de ses actions de communication et d'information, le bénéficiaire de l'aide autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et l'Institut national du patrimoine à utiliser les photographies libres de droit qu'il lui aura transmis et toutes autres informations relatives à l'opération financée ainsi que de diffuser son témoignage sous toute forme.

Pendant la durée du chantier et en cas d'inauguration des travaux, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 13

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.